REGLEMENT DU JEU CONCOURS TOURISSIMO 2019 DU 08 FEVRIER 2019 AU 10 FEVRIER 2019 INCLUS

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Strasbourg Evénements, société au capital de 1 460 279 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 384 911 129 et ayant son siège social Place de Bordeaux 67082 Strasbourg organise un jeu concours (ci-après le « Jeu »), destiné aux visiteurs du salon, et dont le principe et les modalités sont décrits dans le présent rèalement.

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. PARTICIPATION ET BENEFICIAIRES DU JEU

Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure capable juridiquement au 8 février 2019, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des intérimaires, des diffuseurs et dépositaires de presse, des correspondants de presse, des transporteurs, porteurs, encarteurs, des membres du personnel des sociétés extérieures exerçant une activité dans les locaux de la Société Organisatrice et des membres du personnel des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

A son inscription, le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi inscriptions.

4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du vendredi 08 février 2019 au dimanche 10 février 2019 inclus, pendant les horaires d'ouverture du salon Tourissimo.

La participation au jeu se fait via une borne disposée à l'entrée du salon Tourissimo, cela implique donc que le participant ait acquitté son entrée au salon.

Le participant rempli tous les champs demandés (nom, prénom, email, téléphone, code postal, ville). Un tirage au sort sera fait sur l'ensemble des participants et désignera 2 gagnants. Les gagnants seront avertis personnellement par mail et téléphone.

5. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu, avec le concours de ses partenaires Mondorf et Road Runner les lots suivants :

- · 1 séjour « Escapade Sublime » au Mondorf Parc Hôtel****superior, comprenant :
 - o 2 nuitées en Suite double, le petit-déjeuner buffet-gourmet
 - L'accès à l'ensemble des activités Wellness & Fitness (piscine d'eau thermale à 36°C, saunas, hammams, espaces de repos, cours collectifs, ...)
 - 3 soins par personne (1 Massage 25 minutes + 1 Enveloppement Fango + 1 Rasul).
 - o Validité: 31 décembre 2019
 - o Selon disponibilités et sur réservation
 - o Valeur:848 € TTC
- 1 scooter / trottinette électrique outdoor, modèle CAIGIEES 1200W d'une valeur de 2100€ TTC.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'adresse et d'identité fausse entraı̂ne l'élimination immédiate de la participation au jeu.

La Société Organisatrice se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots, et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services informatiques.

6. MISE A DISPOSITION DES LOTS

La Société Organisatrice avertie par tout moyen de leur choix (téléphone, courriel) les gagnants, afin de les informer de leur gain et des modalités de retrait de celui-ci. Les gagnants seront appelés à venir ou à se faire représenter pour prendre possession de leur gain lors de la remise de prix qui se tiendra courant février 2019 dans les locaux de Strasbourg Evènements, Place de Bordeaux à Strasbourg, à une heure communiquée ultérieurement.

La présence des gagnants ou de leurs représentants lors de la remise de prix est indispensable. Les frais occasionnés pour prendre possession des lots (frais de transport, frais d'hébergement, frais de repas ou frais d'acheminement du lot ou autre frais) sont à la charge des gagnants et ne seront pas remboursés.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

7. AUTORISATION D'UTILISER LE NOM DES GAGNANTS

Les gagnants acceptent par avance de voir publier leurs noms, prénom, commune et photographie dans la presse ou tout autre support, sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. Le refus de la publication du nom, prénom, commune et de la photographie entraînent l'annulation pure et simple du gain.

Le refus de participer à la remise des prix ou de s'y faire représenter entraîne l'annulation pure et simple du gain.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En participant à ce jeu et en communiquant leurs coordonnées complètes à Strasbourg Evénements (nom, prénom, email, téléphone, code postal, ville), les participants acceptent de recevoir des informations de la part de Strasbourg Evénements. Les coordonnées personnelles transmises resteront à l'usage exclusif de Strasbourg Evénements et ne seront pas communiquées à des tiers.

Conformément à l'article 13 du Règlement européen, les participants disposent en permanence d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel, en adressant un courriel au Service Relation Clients de Strasbourg Evénements : info@strasbourg-events.com

9. RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriverait impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques ; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

10. DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et porteront ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il leur apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

11. RECLAMATIONS

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée. En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu. La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, d'interrompre, de proroger le Jeu, ou de modifier le rythme de parution et les éléments du Jeu (nombre et noms) en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

12. DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à (timbre au tarif lent en viqueur remboursé sur demande) :

JEU TOURISSIMO 2019 – STRASBOURG EVENEMENTS, Place de Bordeaux - FR 67082 STRASBOURG CEDEX

Le règlement complet du Jeu sera également consultable pendant la durée du Jeu sur le site internet : www.tourissimo-strasbourg.com.

Fait à Strasbourg le 30 janvier 2019.